

## ARRETE MUNICIPAL

Arrêté n°2018-35

### INTERDICTION RASSEMBLEMENT LA NUIT DU 30 AVRIL AU 01 MAI 2018

#### Le Maire de la Commune de MONTLAUR

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**Vu** la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

**Vu** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

**CONSIDERANT** que des rassemblements non autorisés sont susceptibles d'être organisés sur le territoire de la commune de Montlaur la nuit du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Considérant** que ces manifestations peuvent être sources de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** la nécessité de sécurité en raison de la Posture Vigipirate ;

#### ARRETE :

**Article 1** : tout rassemblement est interdit la nuit du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2018 à partir de la transmission au service et d'état et la publication de cet arrêté sur tout le territoire de la commune de Montlaur.

**Article 2** : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

- Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :
- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Préfet de l'Aude ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur).
  - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lagrasse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlaur, le 18 avril 2018

LE MAIRE  
A. ANDRIEU

